

Réponse de la Municipalité au postulat de Stella Motta Larrivé : "Réduire l'abandon des chats et leurs impacts sur la biodiversité"

Date proposée pour la séance de la commission :

- mardi 13 décembre 2022 – 18h30

- Salle Mont-Blanc (Montoly)

Municipal responsable : M. Gérald Creteigny

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Préambule

L'étude de ce postulat vise à évaluer le taux d'abandon des chats et l'impact de ces derniers sur la biodiversité. Afin de répondre au présent postulat, il s'agit de définir les **compétences** en matière d'action publique, notamment au regard de la réglementation en vigueur, d'identifier le **problème public** et évoquer les possibles **actes de mise en œuvre**. Ces aspects sont complétés par une recherche du point de vue de la **biodiversité**.

Des entretiens préalables ont été menés avec les instances cantonales et certaines institutions spécialisées à ce sujet :

- L'Unité juridique de la Direction des affaires vétérinaires du Canton de Vaud (DAVC)
- La Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA)
- La Société protectrice des animaux, section Nyon (SPA)
- L'Association SOS Chats Noiraigue

Compétences

En Suisse, la protection des animaux est régie par l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn, 455.1) du 23 avril 2008.¹ L'exécution de la législation sur la protection des animaux est quant à elle de la compétence des cantons.

En l'état, aucune législation fédérale ou cantonale ne permet d'imposer de manière systématique la stérilisation ou l'identification des chats. L'article 25 alinéa 4 de l'ordonnance dispose toutefois que « *Le détenteur d'animaux doit prendre les mesures que l'on peut raisonnablement exiger de lui afin d'empêcher une reproduction excessive de ses animaux.* ». Le vétérinaire cantonal peut donc, lorsque le détenteur est clairement dépassé par la situation, ordonner la castration ou la stérilisation des chats.

La question de l'identification du détenteur d'un animal est donc centrale. Selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), c'est par exemple le détenteur des animaux qui est responsable de leur castration.² Il faut ainsi déterminer au cas par cas à qui appartiennent les chats. A ce propos, toute personne qui recueille un chat égaré doit le signaler à l'office cantonal compétent. Si le propriétaire ne se manifeste pas, la personne qui a trouvé le chat en devient propriétaire au bout de deux mois (cf. art. 722 CC) et assume par conséquent la responsabilité de sa stérilisation ou de sa castration. Si la personne ne souhaite pas avoir la propriété de l'animal, elle doit le confier à un refuge, qui en devient alors le détenteur et doit se charger de la stérilisation ou de la castration.

¹ <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/18665/fr>

² <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/fachinformationen-und-merkblaetter.html>

Analyse du problème public

En matière de chats errants sur la Commune de Gland, la difficulté pour évaluer la situation réside dans le fait qu'aucune donnée statistique n'est disponible et que les Services communaux ne font pas constat d'une présence de groupes de chats errants dans l'espace public. A ce titre, la SVPA indique qu'au demeurant, même si des attroupements de chats étaient constatés, ces derniers pouvaient être attirés par de la nourriture mise à disposition par des tierces personnes mais qu'il ne s'agirait pas forcément de chats errants ou abandonnés.

La Direction cantonale des affaires vétérinaires, la Société vaudoise de protection des animaux et la section de Nyon de la Société de protection des animaux sont unanimes quant à la problématique des chats errants. La situation est saine dans le Canton de Vaud. A leur connaissance il n'y a aucune particularité pour la Ville de Gland. La SPA indique tout au plus que les chats sont volontairement plus nombreux dans les exploitations agricoles du fait de leur utilité à chasser les nuisibles (rongeurs).

Les demandes de stérilisations de chats par les particuliers sont une autre donnée statistique qui permettrait d'évaluer la situation. Malheureusement, seulement 100 bons de stérilisations sont demandés à la SPA de Nyon chaque année et pour l'ensemble du district. Ce chiffre relativement faible ne permet donc pas non plus d'identifier une problématique. Par ailleurs, cette institution mentionne ne pas avoir connaissance d'action concernant les chats errants dans d'autres communes du district.

Actes de mise en œuvre

Au niveau de la Confédération, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) sensibilise et informe le public au sujet de l'enregistrement et de la stérilisation/castration des chats. Le message consiste à rappeler que les détenteurs de chats peuvent, à titre facultatif, leur faire apposer une puce électronique permettant de les identifier et de les enregistrer dans la banque de données ANIS³. Pour la stérilisation ou la castration, l'OSAV rappelle que les détenteurs disposent avec cette méthode d'une solution fiable pour éviter toute reproduction non souhaitée au regard de la loi. En outre, l'OSAV s'est associé à diverses organisations pour mener la campagne "Luna & Filou", lancée en octobre 2018.⁴ Elle a pour objectif d'informer les détenteurs de chats sur les avantages d'une stérilisation ou d'une castration et d'une identification permanente par une puce électronique. Le groupe de travail responsable de la campagne est toujours actif en vue de diffuser ce message.

Le 15 août 2019, le Conseil national, par l'intermédiaire de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture, déposait la motion 19.3959 intitulée : « *Pour un meilleur contrôle de la prolifération des chats* ». Le Conseil fédéral a proposé le rejet cette motion en date du 13.11.2019 (rejet accepté le 10.12.2019 par le Conseil national) au titre que : « *... Obliger tous les détenteurs de chats en Suisse à identifier et enregistrer leur animal serait d'une part exagéré et ne serait, d'autre part, pas vraiment efficace car cela ne pourrait pas empêcher une reproduction excessive des chats. L'obligation d'identifier et d'enregistrer les chiens dans une banque de données faisait suite notamment au débat sur les chiens dangereux. Il n'existe pas d'intérêt public comparable dans le cas des chats...* »

Au niveau cantonal, des programmes de castrations et de stérilisation sont ponctuellement organisés mais l'exécution en est confiée à des organisations de protection des animaux.

Au niveau des associations de protection des animaux (SVPA, SPA, SOS chats Noiraigue), l'action est toujours organisée de la même manière. Lorsque des citoyens annoncent un attroupement de chats, les associations mettent des caisses ou des pièges à disposition puis donnent un bon. Le citoyen peut ensuite

³ 576'000 chats enregistrés à fin septembre 2019

⁴ www.lunaetfilou.ch

se rendre chez un vétérinaire pour faire castrer ou stériliser gratuitement l'animal. En général, les chats harets sont relâchés au même endroit de la capture, une fois l'opération terminée. Les Associations relèvent qu'il est particulièrement difficile de savoir si un chat a un propriétaire et que la race ne permet pas de faire la distinction. Ces mêmes associations indiquent que les opérations de captures peuvent comporter des risques. Certains chats domestiques ou harets conservent un fort instinct sauvage, un comportement dominant et un haut degré d'intelligence selon les races (par ex. Chat roux)⁵. Ces mêmes spécialistes insistent sur l'impérieuse nécessité de vérifier au préalable si les chats n'ont pas de propriétaires, ceci en lien avec la responsabilité du détenteur mentionnée précédemment.

Biodiversité

De manière générale, l'activité faunistique et le suivi de sa population suscitent de plus en plus d'intérêt. Pour les chats, de manière claire, qu'ils soient harets ou domestiques, la question de l'obligation de recensement est déjà traitée par le législateur. Cela étant, il existe d'autres possibilités d'action, en particulier dans le domaine de l'information et de la sensibilisation. Des projets de recensement existent au niveau national comme l'outil du Centre suisse de cartographie de la faune « Webfauna »⁶, dont les données sont utilisées à l'échelle suisse et mutualisées avec d'autres plateformes telles qu'Ornitho.ch⁷.

A l'échelle locale, le projet « Nos voisins sauvages »⁸ vise à favoriser les politiques publiques en faveur de la nature et le renforcement de la qualité des espaces verts urbains pour un accueil d'une grande diversité de vivant. Ce type d'outil présente l'avantage d'être prêt à l'emploi et de fédérer d'autres collectivités autour du même objectif. En effet, le recensement serait trop peu fiable à l'échelle d'une commune seulement.

La mise en avant de ces outils participatifs permettrait à la fois d'atteindre l'objectif de recensement des populations (dans le cas d'espèces les oiseaux impactés par l'activité de chasse des chats) mais également d'information à l'égard des propriétaires de félins.

Il sera ainsi étudié la possibilité de créer un espace dédié à l'impact des chats sur le site internet de la Ville et d'y faire le lien avec des thématiques déjà développées par la Commune telle que la promotion de la charte des jardins en vigueur.⁹ Cette charte rejoint l'objectif de sensibilisation des propriétaires de chats avec, pour ces derniers, des propositions concrètes comme le port d'une clochette pour éloigner les éventuelles proies.

⁵ 1995, Pontier, Rioux, Heizmann, "Evidence of Selection on the Orange Allele in the Domestic Cat *Felis catus*: The Role of Social Structure"

⁶ <https://webfauna.cscf.ch/Webfauna/Welcome.do>

⁷ www.ornitho.ch

⁸ www.nosvoisins Sauvages.ch

⁹ www.gland.ch/vivre-a-gland/vie-pratique/nature-et-environnement/charte-des-jardins

Conclusion

Comme relevé par le Conseil fédéral, il serait exagéré d'obliger tous les détenteurs de chats en Suisse à identifier et enregistrer leur animal. Au surplus ce ne serait pas efficace pour limiter les populations car cela ne pourrait pas empêcher une reproduction excessive des chats. L'obligation d'identifier et d'enregistrer les chiens dans une banque de données faisait suite notamment au débat sur les animaux dangereux. Il n'existe pas d'intérêt public comparable dans le cas des chats.

Pour la question des chats errants, du point de vue des spécialistes, la Ville de Gland ne présente pas de problème particulier en matière de chats errants qui nécessite à ce stade une action ciblée sur le territoire communal. La Municipalité restera attentive à la situation. En cas de constat avéré de prolifération de chats harets, des actions cantonales peuvent également être demandées. En tout temps, les habitants peuvent faire appel à des associations spécialisées lorsqu'ils sont confrontés à un doute quant à l'origine des chats. Des actions gratuites de stérilisation sont proposées par ces mêmes associations pour les cas de chats errants. En ce qui concerne la protection de la biodiversité, la Commune poursuit les politiques déjà engagées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

J. Niklaus

Annexe :

- Postulat de Madame stella Motta Larrivé – Réduire l'abandon des chats et leurs impacts sur la biodiversité